Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 085-248500464-20261007-CC2026_209-AR

Arrêté n°CC2026_209

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE
2-Urbanisme
2-1 Documents d'urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DE LA PRESIDENTE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

ARRETE DE LA PRESIDENTE PORTANT OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA MODIFICATION N°3 ET LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE POUZAUGES

La Présidente de la Communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à 123-18 et R123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique, et l'article L126-1 relatif aux déclarations de projet

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2L. 300-6, L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-45, L153-47 et L153-48, L153-54 à L153-59, R153-15.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC08022221 du 08/02/2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC21062243 du 21 juin 2022 arrêtant la révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et établissant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC07022321 du 07 février 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire CC04042312 29 mars 2023 approuvant la révision allégée du PLUi n°1,

Vu l'arrêté CC2025_066 du 25 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°4, la modification de droit commun n°1, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC23092516 du 23 septembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vi l'arrêté CC2025_216 en date du 27 novembre 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC27012604 du 27 janvier 2026 prescrivant la modification de droit commun n°3, la modification simplifiée n°5, la déclaration de projet valant

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 085-248500464-20261007-CC2026_209-AR

mise en compatibilité du PLUi n°2 du PLUi, et la révision accélérée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Pouzauges,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC30062649 du 30 juin 2026 prescrivant la modification des procédures de modification de droit commun n°3 la modification simplifiée n°5, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°2 du PLUi, et la révision accélérée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Pouzauges,

Vu la décision n° E260000113/85 du 17 août 2026 de M. le Président du tribunal Administratif de Nantes désignant en qualité de commissaire enquêteur M. Claude MONNIOT, Directeur d'études d'urbanisme contractuel en retraite, et M. Jean Paul CHRISTINY, gendarme à la retraite en qualité de suppléant

- **ARRETE** -

ARTICLE 1ER : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant la procédure de modification n°3 du PLUi du Pays de Pouzauges et la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°2.

Conformément à la délibération n°CC27012604 27 janvier 2026, la procédure de modification n°3 du PLUi porte sur :

- La mise à jour des granges autorisées à changer de destination
- La création de STECALS à vocations spécifiques
- L'évolution de zonages 1AU
- La correction et la mise à jour du règlement écrit et graphique
- L'adaptation du PLUi aux objectifs du PLH, et la mise à jour d'OAP
- La création d'OAP patrimoniales
- L'intégration et la mise à jour d'annexes au document d'urbanisme

Conformément à la délibération n°CC27012604 27 janvier 2026, la procédure Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°2 porte sur 'ouverture à l'urbanisation de 2 000 m² afin de permettre le développement de l'entreprise MARIUZZA sur la commune du Boupère,

Conformément à la décision PDL 022019 / KK AC PLU en date du 2 octobre 2026 de la MRAE, aucune évaluation environnementale n'est requise dans le cadre de la procédure de la Modification n°3 du PLUi,

Conformément à la décision PDL 021985 / KK AC PLU en date du 2 octobre 2026 de la MRAE, aucune évaluation environnementale n'est requise dans le cadre de la procédure de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUi n°2.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La procédure d'enquête publique est conduite par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, compétente en matière de PLUi dans les conditions prévues à l'art. L2224-8 du CGCT, et dont le siège est situé Maison de l'Intercommunalité BP 10267 - 18 La Fournière 85702 Pouzauges Cedex.

Les informations pourront être demandées auprès de Mme BRET-CAPITAINE, Responsable du Service Urbanisme et Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges - Maison de l'Intercommunalité 18 La Fournière BP 10267 85702 Pouzauges Cedex.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

Concernant la Modification n°3 du PLUi :

- Un dossier administratif comportant

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 085-248500464-20261007-CC2026_209-AR

- Les délibérations et arrêtés relatifs à la procédure
- Les saisines et les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de modification n°3
- Les modalités de communications réalisées dans le cadre de la procédure

- Un dossier technique comportant
  - La notice de présentation du projet et ses incidences
  - L'avis de la MRAE portant sur le Dossier Cas par Cas
  - La notice de présentation et de justification du projet de modification de droit commun n°2 du PLUi prescrit par arrêté CC2025_216 en date du 27 novembre 2025

ARTICLE 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Claude MONNIOT, Directeur d'études d'urbanisme contractuel en retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique relative à la modification n°3 et la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°2 du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal du Pays de Pouzauges. M. Jean Paul CHRISTINY, gendarme à la retraite est désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête Publique unique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges - Maison de l'Intercommunalité 18 La Fournière BP 10267 85702 Pouzauges Cedex.

Des permanences du Commissaire enquêteur seront également organisées en tant que de besoin parmi les 10 communes du territoire les plus directement concernées par la modification du PLUi ou par la déclaration de projet.

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête Publique unique

L'enquête publique relative à la modification n°3 et la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°2 du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal du Pays de Pouzauges se déroulera pendant une durée de 30 jour consécutive, du 09 novembre 2026 à 9h00 au 09 décembre 2026 à 17h00 inclus.

Par décision motivée, le Commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

- Sur support papier, aux lieux et heures d'ouverture suivants :
  - Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (CCPP), Maison de l'Intercommunalité – 18 La Fournière, 85700 Pouzauges : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00
  - En mairie de Pouzauges, Place de l'Hôtel de Ville -85700 Pouzauges : Les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à17h00, le mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, et le samedi de 9h30 à 12h00
  - En mairie du Boupère, 6 Rue Henri Biraud, 85510 Le Boupère : le lundi, mercredi et vendredi de 8h30-12h30 /14h-17h30, le mardi et le jeudi de 14h à 17h30,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 085-248500464-20261007-CC2026_209-AR

- En mairie de Sèvremont, 4 rue de la Rochejaquelein 85700 Sèvremont : Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 18h
- En mairie de Saint Mesmin, 2 place de l'Eglise 85700 Saint Mesmin : lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mardi et jeudi de 8h00 à 12h30
- En mairie de Monsireigne, 10 Rue de Rochereau 85110 Monsireigne : lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14h à 18h, et le vendredi de 14h à 16h.
- En mairie de Réaumur, 1 place de l'Eglise, 85700 Réaumur : lundi, mardi, jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, mercredi de 9h30 à 12h, vendredi de 13h30 à 17h
- En mairie de Montournais, 5 Place du Chevalier Jehan, 85700 Montournais : lundi de 10h à 12h et de 14h à 18, mardi, mercredi et jeudi de 10h à 12h, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- En mairie du Tallud Ste Gemme, 1 rue Réaumur, 85390 Tallud Ste Gemme : lundi de 9h à 12h et de 16h30 à 19h, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h
- En mairie de Chavagnes les Redoux, 1 place de la Mairie, 85390 Chavagnes les Redoux : lundi et jeudi de 9h30 à 12h, mardi et vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- En mairie de la Meilleraie Tillay, 1 rue de la Prairie, 85700 La Meilleraie Tillay : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à12h30 et de 14h à 18h

- À partir d'un poste informatique, aux mêmes lieux et heures dans les lieux dans lesquels se tiendront les permanences : Maison de l'Intercommunalité, Mairie du Boupère et de Sèvremont
- Par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site https://www.paysdepouzauges.fr/

<u>ARTICLE 8</u> : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions :

- En les consignant sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, tenus à sa disposition aux lieux et heures d'ouverture suivants :
  - Au siège de la CCPP, Maison de l'Intercommunalité à l'adresse et horaires précités
  - En mairies de Pouzauges, le Boupère, Sèvremont, Saint Mesmin, Monsireigne, Réaumur, Montournais, Tallud Ste Gemme, Chavagnes les Redoux et la Meilleraie Tillay, aux adresses et horaires précités
- En les transmettant par voie écrite ou orale au Commissaire enquêteur lors des permanences indiquées ci-dessous à l'article 9.
- En les adressant, avant la fin de l'enquête, au Commissaire enquêteur par voie postale, avec mention « « ne pas ouvrir » à l'adresse suivante, et en fonction du sujet de l'enquête publique :
  - *M. le Commissaire enquêteur -Enquête publique relative à la procédure de modification n°3 du PLUi- Communauté de Communes du Pays de Pouzauges Maison de l'Intercommunalité – 18 La Fournière, 85700 Pouzauges OU*

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 085-248500464-20261007-CC2026_209-AR

- *M. le Commissaire enquêteur -Enquête publique relative à la procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°2- Communauté de Communes du Pays de Pouzauges Maison de l'Intercommunalité – 18 La Fournière, 85700 Pouzauges*

- En les adressant, avant la fin de l'enquête, au Commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@paysdepouzauges.fr, en précisant en objet du mail :
  - ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION N°3 DU PLUI - CCPP 2026-A L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUETEUR OU
  - ENQUETE PUBLIQUE DECLARATION DE PROJET N°2 DU PLUI - CCPP 2026-A L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et voie électronique sont consultables au siège de l'enquête aux heures d'ouverture précisées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public lors des permanences suivantes :

- Le 15 juillet 2026 de 9h30 à 12h30 – au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fournière, 85700 Pouzauges
- Le 15 juillet 2026 de 14h à 17h – en mairie de Pouzauges, Place de l'Hôtel de Ville -85700 Pouzauges
- Le 30 juillet 2026 de 9h30 à 12h30 – en mairie du Boupère, 6 Rue Henri Biraud, 85510 Le Boupère
- Le 30 juillet 2026 de 14h à 17h – au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fournière, 85700 Pouzauges

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la CCPP et dans les mairies de l'ensemble des communes du territoire, ainsi que sur les lieux objet de la déclaration de projet.

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, et des mairies du territoire.

ARTICLE 11 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Ce dernier disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à la Présidente de la Communauté de communes son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et subsidiairement aux mairies du territoire, aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. L'ensemble sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges https://www.paysdepouzauges.fr/

ARTICLE 12 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 085-248500464-20261007-CC2026_209-AR

À l'issue de l'enquête publique, les projets de modification n°3 du PLUi et de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°2 seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées consultées, la DREAL, et des résultats de l'enquête publique.

Ils seront soumis au préfet du Département. A l'issue, les projets seront respectivement approuvés par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

La présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Préfet du département de la Vendée
- Transmis à M. le Commissaire enquêteur et au Tribunal Administratif
- Publié au recueil des actes administratifs

Fait à POUZAUGES, le 05 octobre 2026

La Présidente
Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de Pouzauges
7 oct. 2026

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,- envoyé au contrôle de légalité par télétransmission